

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2016 à 19 h 30

Conseillers municipaux absents : Dominique GUTTIN (qui a donné procuration au Maire).
Gilles BREDA (procuration à Mme Marie-Agnès TOURNON).
Caroline MARTIN (absente).

Secrétaire de séance : Martine LODI.

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal :

Plusieurs remarques envoyées par mail au sujet de ce compte-rendu :

de Gilles BOURDIER :

-voirie et réseaux : Gilles rappelle que le brûlage des déchets végétaux pour les particuliers est interdit toute l'année et demande que le site Internet de la mairie soit modifié en conséquence.

-travaux et bâtiments : concernant l'aménagement de la salle de l'ancienne mairie : Gilles regrette que nous ayons laissé passer l'opportunité de nous lier aux communes voisines (commune nouvelle), en effet, cette nouvelle structure aurait évité certains investissements.

-commission culturelle : une remarque sur l'activité Cinéma liée à l'achat de panneaux d'information : le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat a été fait en simultanément pour ces investissements.

Certes, les panneaux serviront à informer de la programmation de l'activité Cinéma, mais aussi à diffuser d'autres informations événementielles.

de Gilles PONCHON :

-Epora : Gilles a participé à une réunion de la commission économie de la CCBT (l'EPORA n'était pas présent), et précise qu'il a pourtant bien insisté pour que cette étude soit financée entièrement.

-Commission Communication : le site de la mairie est maintenant opérationnel.

I.URBANISME ET PATRIMOINE :

Le Maire.

*PLU Intercommunal : chaque élu a reçu pour étude la circulaire préfectorale du 29.07.2016 et le courrier de la CCBT pour transfert de la compétence « P.L.U, document d'urbanisme » des communes à la Cté de Communes Bourbre-Tisserands.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Au 1^{er} Janvier, nous allons intégrer les Vals du Dauphiné. 2 Ctés de communes sur les 4 ont déjà la compétence PLUI .

La CCBT n'a pas voté à l'unanimité (20 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre).

Le maire signera toujours les autorisations d'urbanisme. La Cté de communes continuera d'instruire les dossiers.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » DES COMMUNES A LA COMMUN AUTE DE COMMUNES BOURBRE TISSERANDS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 relatif au transfert de compétences et L. 5214-16, portant sur les compétences des Communautés de communes,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives et plus précisément son article 13,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°D1607_80 en date du 25/07/2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Monsieur le Maire, rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une Communauté de communes existante à la date de publication de ladite loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (soit le 27 mars 2014). La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » devient donc obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Il est précisé que dans les trois ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les Communes membres d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'agglomération peuvent volontairement transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La loi ALUR dispose également que les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1er janvier 2017.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, les PLU, documents en tenant lieu, ou cartes communales doivent être mis en compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) dans un délai de 3 ans suivant leur approbation. Il est à ce titre rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère englobant le territoire de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération n° 23/2012 du 19 décembre 2012 ; portant ainsi le délai de mise en compatibilité des PLU de la Communauté de communes Bourbre Tisserands à janvier 2016 au plus tard. Sur le territoire de la Communauté de communes Bourbre Tisserands et d'après l'analyse du SCoT Nord-Isère :

-7 communes disposent d'un PLU (Les Abrets, La Bâtie Divisin, La Bâtie Montgascon, Valencogne, Chassignieu, Panissage, Virieu). 4 PLU sont conformes au du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux lois ALUR/Grenelle, les 3 autres sont obsolètes.

-4 communes ont un PLU en cours d'élaboration (Saint André le Gaz, Fitolieu, Chélieu et Saint Ondras). A noter que si son PLU n'est pas approuvé au 27 mars 2017, la commune devra appliquer le RNU sur son territoire.

-2 communes sont déjà au RNU (Saint Ondras et Blandin)

-La création de la commune de Les Abrets en Dauphiné nécessite une reprise en forme des 3 documents en un seul.

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, il est proposé d'étendre les compétences de la Communauté de communes à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager au plus vite un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Compte tenu de la fusion prochaine de la CCBT avec la CCVT, CCVH, communautés de communes toutes engagées dans un PLUI à leur échelle, et CCVG, il est important d'engager ce PLUI CCBT afin de conserver la maîtrise de l'urbanisation de notre territoire.

Il est rappelé que la fusion au 1 Janvier 2017 emporte la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Il est donc important d'avoir prescrit ce PLUI avant cette date.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la Communauté de communes).

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra délibérer pour prescrire un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer partiellement son droit aux communes conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Ce point fera l'objet d'un débat avec les Communes et d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal de VIRIEU, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en plein accord avec lui, et à l'unanimité :

-APPROUVE le transfert à la Communauté de communes Bourbre Tisserands de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

-APPROUVE la modification du I de l'article 7 des statuts portant sur les compétences obligatoires de la Communauté de communes Bourbre Tisserands, comme suit :

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
<p>A - Aménagement de l'espace - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.</p> <p>Est déclaré d'intérêt communautaire, l'ensemble des ZAC afférentes à :</p> <p>o des opérations s'inscrivant géographiquement sur le territoire de plusieurs communes membres.</p> <p>o des opérations qui bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté de communes dans le cadre de son développement économique.</p> <p>- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère et schémas de secteur.</p> <p>- Les acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux compétences communautaires, conformément aux possibilités offertes par les dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.</p> <p>- La numérisation du cadastre des communes, la maintenance et le déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG).</p> <p>- Mission consultative auprès des Communes membres, en qualité de personne publique associée, lors des principales phases d'élaboration des documents d'urbanisme, laquelle relève de la compétence des Communes.</p>	<p>A - Aménagement de l'espace - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.</p> <p>Est déclaré d'intérêt communautaire, l'ensemble des ZAC afférentes à :</p> <p>o des opérations s'inscrivant géographiquement sur le territoire de plusieurs communes membres.</p> <p>o des opérations qui bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté de communes dans le cadre de son développement économique.</p> <p>- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère et schémas de secteur.</p> <p>- Les acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux compétences communautaires, conformément aux possibilités offertes par les dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.</p> <p>- La numérisation du cadastre des communes, la maintenance et le déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG).</p> <p>- Elaboration et Modification du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p>

-AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

=====

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB 556 DE 57 M2 A MME COLETTE PERRIN :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la déclaration préalable du 1^{er} Août 2014 pour division parcellaire et autorisation d'accès par la parcelle communale AB n°404 ; le document d'arpentage établi par le Cabinet Agate de La Tour du Pin le 7 Août 2015 pour division de cette parcelle communale, et également la délibération du 8 Décembre 2015 concernant une servitude de passage de canalisations au profit de la parcelle AB 546.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré récemment Madame Colette PERRIN domiciliée 230 rue du Grand-Champ 38730 VIRIEU qui souhaite acquérir la parcelle communale AB n° 556 de 47 m² pour faciliter la desserte de ses parcelles constructibles situées derrière l'église.

Le Conseil Municipal, après délibération, et en plein accord avec le Maire, à l'unanimité :

- DECIDE donc de la vente de la parcelle communale cadastrée : section AB n° 556 d'une contenance de 47 m² à Madame Colette PERRIN, domiciliée 230 rue du Grand-Champ à VIRIEU, Isère, pour un prix de 2 820.00 €, (deux mille huit cent vingt euros), soit 60.00 € le m², tel qu'il avait été décidé dans l'article 2 de la déclaration préalable du 1^{er} Août 2014,
- INDIQUE que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de vente qui sera reçu à la demande de l'acquéreur par Me Caroline MARTIN, Notaire à VIRIEU, Isère.

=====

Une précision est apportée aux élus : cette parcelle touchant l'église, il existe un « droit d'échelle ».

*Déclaration d'Intention d'Aliéner :

-déposée le 22.07.2016 par Me LAYDEVANT DAL FITTO, Notaire à Le Grand-Lemps pour la vente de la propriété de M. CESBRON, rue du château. Prix de vente : 188 000.00 € dont 4 600.00 € de mobilier. Acquéreur : Mme THOMAS de TULLINS.
La commune n'entend pas exercer son droit de préemption .

*Z.A Mas de Perrière :

Le projet d'agrandissement des Ets Danthon est en bonne voie.

*EPORA :

le dossier sera validé au mois d'octobre.

EPORA a défini un périmètre pour effectuer son étude. Le montant de celle-ci a été fixé à 20 000.00 € au lieu de 30 000.00 € (1/3 des 20% de cette somme sera à la charge de la commune).

II.VOIRIE ET RESEAUX :

Henri RIVIERE.

-Contrôle des poteaux incendie :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.E.A.H.B POUR EXERCER LA COMPETENCE RELATIVE AUX CONTROLES DES POTEAUX INCENDIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre a délibéré dans sa séance du 7 Juillet 2016, pour exercer la compétence relative aux contrôles des poteaux incendie.

Dans ce cadre, une modification des statuts du Syndicat doit avoir lieu par le rajout du paragraphe suivant : « *article.. : mise à disposition des services pour le contrôle des équipements de défense contre l'incendie. Le Syndicat met à disposition, à la demande des communes et communautés de communes, membres du Syndicat, des services pour la réalisation des contrôles réglementaires des poteaux d'incendie* ».

Conformément à l'article 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou communautés) adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de ladite commune, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Il convient désormais que la commune de VIRIEU, membre du Syndicat, se prononce quant à cette modification statutaire, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite la valider.

Le Conseil Municipal de VIRIEU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*APPROUVE la modification statutaire énoncée ci-dessus.

=====

Henri indique que jusqu'à présent, c'était le SDISS qui effectuait le contrôle des 42 poteaux incendie situés dans la commune ; mais cette compétence étant revenue aux communes, le syndicat des eaux souhaite désormais exercer ce contrôle.

Marie-Agnès TOURNON pense que le SDISS ayant rendu cette compétence, en contrepartie une somme devrait être déduite de la cotisation annuelle.

Monsieur le Maire informera le Sous-Préfet de ce souhait, lors d'une entrevue la semaine prochaine.

-Travaux de voirie : ils ont démarré fin juillet sur les chemins des hameaux. Dans le bourg, il reste à faire : la rue de la petite charrière ; le rond-point de la maison médicale et une petite partie devant la gendarmerie. La météo est très favorable pour la pose d'enrobé et goudronnage.

Le Département vient d'achever le tapis d'enrobé sur la Départementale 17 de la mairie à Planchartier.

Il est dommage que la fibre optique n'ait pas été placée avant ces travaux. Elle passera rue du château.

La commune aura à sa charge la réfection des tampons d'eaux pluviales.

Lorsque la signalisation au sol sera refaite par le Département ; il sera demandé à l'entreprise le rafraîchissement de certains endroits de la commune seront retracés.

Une étude sur la circulation routière (contrôle du nombre de véhicules et vitesse) du pont de Blandin jusqu'à Fitolieu sera faite par la maison du Territoire.

L'élagage reprendra fin septembre.

-Marché du vendredi : un courrier a été donné à chaque commerçant du marché les sollicitant pour améliorer la gestion et le tri de leurs déchets.

La vogue annuelle est déplacée d'une semaine. Elle aura lieu du 23 au 28 septembre 2016.

-Contrat d'Avenir : M. Alexandre CHANARON, âgé de 18 ans, originaire de Le Passage, débutera son contrat d'avenir au service technique le 5 septembre.

III. TRAVAUX-BATIMENTS :

OBJET : APPROBATION DEVIS POUR ACHATS PANNEAU LUMINEUX ET MATERIEL DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré plusieurs entreprises avec les chargés Commission Communication et Culture, et reçu plusieurs devis d'une part, pour l'achat d'un panneau lumineux, et d'autre part pour du matériel de projection cinématographique.

Monsieur le Maire présente aux élus les différentes offres de prix proposées et rappelle qu'une subvention de 12 370.00 € a été attribuée par M. Jacques CHIRON, Sénateur de l'Isère, pour la réalisation de ces achats simultanés.

- Le Conseil Municipal, après étude du dossier, et analyse des devis, et délibération :
- APPROUVE le devis de l'entreprise CHARVET de MIRIBEL LES ECHETS, Ain, pour l'achat d'un panneau lumineux double face orientable, avec pose et installation, et contrat de maintenance (gratuit les 2 premières années), d'un montant de 15 990.00 € H.T, soit 19 188.00 € TTC,
 - APPROUVE le devis de l'entreprise LOGINEED de VIRIEU, Isère, pour l'achat d'un vidéoprojecteur avec support, tableau et télécommande, d'un montant de 8 928.34 € H.T, soit 10 714.01 € TTC.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces investissements.

=====

Ce panneau lumineux à double face orientable sera installé entre la mairie et CrysBoutic. Le socle sera fait par le personnel technique.

IV. COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS OU D'ORGANISMES

INTERCOMMUNALES :

*Commission Culture :

Marie-Agnès TOURNON précise qu'un noyau de la commission culturelle se détachera pour l'activité cinéma. Il sera populaire, ouvert à tous.

Marie-Agnès donne au conseil municipal le compte-rendu des soirées d'été qui se sont déroulées du jeudi 18 au dimanche 20 août sous la halle. 372 entrées ont été enregistrées. Très bonne programmation, abordable par tous. Parmi les spectateurs, beaucoup plus de personnes extérieures ont assisté à cette 7^{ème} édition.

La commission a été félicitée pour la qualité des banderoles.

La commission culturelle se réunira la semaine prochaine.

Prochain spectacle : « Hertzienne », récital théâtralisé par Gwen Soli, le samedi 8 octobre 2016 à 20 h 30 à la salle du peuple.

OBJET : APPROBATION CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LE SPECTACLE « HERTZIENNE » DU 08.10.2016 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de Vocal 26 un contrat de cession n° HERT100816 pour le spectacle « HERTZIENNE » qui sera donné à la Salle du Peuple à Virieu, le Samedi 8 Octobre 2016 à 20 h 30 mn.

Le coût de ce spectacle est de : 1 017.25 € TTC quise décomposent comme suit :
représentation 950.00 € HT + TVA 5.5% : 52.25 € ; ffiches : 12.50 € HT, + TVA 20% :

2.50 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce contrat de cession, en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrée de ce spectacle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE le contrat pour le spectacle « HERTZIENNE » qui aura lieu : samedi 8 Octobre 2016 à 20 h 30 à la Salle du Peuple, rue du stade, à Virieu,
- AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et à retourner un exemplaire à VOCAL 26, dont l'adresse est : 46 Avenue Sadi Carnot à 26000 VALENCE,
- FIXE les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans,
- INDIQUE que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2016.

=====

Avenant au contrat du spectacle « Les Contes Persans » du 20.08.2016.

Un avenant au contrat de cession a été envoyé, pour frais de technicien et transports supplémentaires.

OBJET : APPROBATION AVENANT AU CONTRAT DE CESSION N°46/05/16 POUR SPECTACLE DU 20.08.2016 « LES CONTES PERSANS » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 Juin 2016 approuvant le contrat de cession et instaurant les tarifs d'entrée pour le spectacle « Les Contes Persans » du samedi 20 Aout 2016, lors de la 7^{ème} édition des Soirées d'Eté ; coût de ce spectacle : 1 160.50 € TTC.

Monsieur le Maire indique que suite à un accident du travail du régisseur général, un technicien a été employé, et un avenant pour la régie technique (vidéoprojecteur) et les frais de transports, a été adressé en double exemplaire à la mairie par l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire. Le coût du présent avenant est de : 410.00 € H.T, soit 432.55 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet avenant n°1 au contrat de cession n° 46/05/16 est à approuver et à signer pour le règlement de la facture.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du dit avenant, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n °1 reçu de l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant et à retourner un exemplaire à l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire dont l'adresse est : 16, rue Pizay, BP 1102, 69202 LYON CEDEX 01.
- INDIQUE que les frais relatifs à cet avenant sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2016.

=====

*Commission Vie associative et Economique :

Vie associative :

-Gilles PONCHON présente au conseil municipal le document « politique communale d'attribution des subventions aux associations ».

Myriam TRIPIER demande le remplacement du terme « conforme » par « compatible » dans le paragraphe 5, page 3. Il sera modifié en ce sens, et visible sur le site de la mairie.

-La préparation du forum des associations se poursuit. Il se déroulera le samedi 10 septembre à la salle du peuple. Cette année, nous allons dépasser les 20 associations ou structures. Une réunion pour l'organisation s'est déroulée lundi 29 Août, et notamment pour prévoir les besoins en matériels. Les démonstrations (défibrillateur et tai chi) sont confirmées. La présence de nombreuses personnes est également prévue.

Commission Environnement :

Lundi 11 juillet après-midi, la commission a parcouru l'ensemble du territoire de la commune et de nombreuses photos ont été prises. Il s'agit de préparer les récompenses du fleurissement. Nous avons également visité les jardins des personnes inscrites à ce concours.

Commission Communication :

Une réunion a eu lieu ce lundi 29 Août pour la préparation du prochain bulletin qui paraîtra à la mi-octobre.

Le projet de refonte du site internet avance ; Gilles PONCHON a rédigé un descriptif simplifié du projet, et proposé 3 prestataires locaux.

SICTOM :

Le président du SICTOM a adressé un courrier à tous les maires concernant des problèmes rencontrés lors des tournées, liés au manque d'élagage et aux routes barrées pour travaux. Une note sur la « sécurité sur la voie publique » va être rédigée et diffusée aux élus chargés des travaux et de la voirie.

*SIVU des Ecoles :

Gilles BOURDIER informe que ce matin, la rentrée des classes s'est bien déroulée.

Monsieur Philippe SALVI parti en retraite a été remplacé par Mme Bernadette THIBAUD. Les deux écoles : maternelle et élémentaire ayant fusionné, la direction est assurée par Mme Hélène CHALAYE.

137 élèves sont inscrits (56 en maternelle et 81 en élémentaire). L'effectif est en baisse, et pas d'augmentation en vue pour la rentrée prochaine.

Concernant les TAPS : 18 inscriptions en maternelle et 55 en élémentaire.

Pendant les vacances, les bâtiments ont été sécurisés (pose d'interphone).

A la cantine les prix sont identiques.

*C.C.A.S :

Marie-Agnès TOURNON fait part d'une réunion avec les représentants de Pluralis le 29 septembre prochain et demande la présence d'Henri RIVIERE, vice-président du syndicat des eaux pour résolution de quelques revendications au sujet de la facturation de l'eau.

Marie-Agnès rappelle que le thé-dansant aura lieu le dimanche 23 octobre 2016 à la salle du peuple, à partir de 15 h avec Minny et Marty « un air de guinguette ».

V.QUESTIONS DIVERSES :

-Vals du Dauphiné : dans le cadre de la fusion des Ctés de Communes composant les Vals du Dauphiné, un document unique doit être mis en place fin 2016. Ce document unique formalisera l'évaluation des risques professionnels et retracera la démarche de sécurité menée par l'établissement. Les présidents des 4 Ctés de Communes demandent que la commune nomme un référent « Document Unique ». Gilles BREDA est désigné référent Document Unique.

-Demande de subvention exceptionnelle 2016 : faite par le Rugby Club des Vallons de la Tour pour la montée en fédérale 3 de l'équipe Senior (Vice-Championne de France) et permettre à l'association de perdurer.

Le détail des frais engendrés par la participation à la finale du championnat de France est joint, ainsi qu'un RIB. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

-« La Galoche » : le premier livre sur la galoche : histoire de la chaussure à semelle de bois écrit par Louis Fournier est paru.

Le lancement de ce livre et une démonstration de fabrication de sabots auront lieu Samedi 17 et Dimanche 18 septembre à 11 h (dans la cour de la mairie, ou à l'ex-trésorerie en cas de mauvais temps).

-l'association écrit&art invite les élus au vernissage de l'exposition « coupures de presse, mots froissés » de Michel Rémy BEZ, le samedi 24 septembre à 11 h.

-Confidences de clochers : trois sites patrimoniaux à visiter en autocar et à pied dans les Vals du Dauphiné : les samedi 10, 17 et dimanche 18 septembre. Réservations auprès des offices de tourisme de Les Abrets en Dauphiné, La Tour du Pin et Pont de Beauvoisin.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 4 octobre 2016 à 19 h 30.